

PROCES-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2022

Secrétaire de séance : Sébastien AMBLARD

Présents : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Thierry SANCHEZ, Alain COURTHIAL, Nicolas COLOMB, José MUNOZ ALVAREZ

Excusés et représentés : Thierry JAVELAS (pouvoir à C. CHABERT), Duilio NOVARO (pouvoir à J.F FAURE), Nathalie SORIA (pouvoir à S. AMBLARD), Fabien PLANET (pouvoir à N. COLOMB), Francine DAMBRINE (pouvoir à E. DELPONT), Matthieu NIVOT (pouvoir à D. VILLIOT)

Absents : Emmanuelle GIELLY

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Délibération du Conseil Municipal n° 2020/07-02/02 en date du 10 juillet 2020**

Décisions prises entre le 05/04/2022 et le 22/04/2022

**Décision n° 2022-035 du 08/04/2022
Acquittée par la Préfecture le 14/04/2022**

► Dans le cadre du contrat d'entretien des installations de chauffage, climatisation, ventilation et production ECS, le Maire est autorisé à signer l'avenant n°3 permettant d'ajouter l'entretien des installations des vestiaires et de la maison rue du Perrier pour un montant annuel de 1 366.40 € HT.

**Décision n° 2022-036 du 20/04/2022
Acquittée par la Préfecture le 22/04/2022**

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « Les Buttineries », représentée par Madame Aurélie DELPONT, Présidente, et dont le siège social est à Livron-sur-Drôme – 49, rue Jean Boyer, pour l'utilisation du local situé 5, Place de la Révolution, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention sera reconduite par tacite reconduction, pour la même durée si dans le mois précédent l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2022-037 du 21/04/2022

Acquittée par la Préfecture le 22/04/2022

► Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire avec Monsieur Thomas CHAVE, pour l'occupation du logement situé 8 rue de Couthiol pour une durée maximale de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2022. Elle prévoit notamment un loyer mensuel, hors charge de 589.67 €, et de 30 euros de charges soit six cent dix-neuf euros soixante-sept centimes.

Celui-ci sera révisable chaque année à la date d'anniversaire.

Ouverture de la séance à 18h32

Monsieur Sébastien AMBLARD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux et prend note de 6 pouvoirs, une absence et un retard.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2022 est approuvé à l'Unanimité.

Monsieur le Maire rappelle brièvement l'ordre du jour avant de donner la parole à Madame Evelyne BERNARD. Elle informe qu'un tableau reprenant la constitution des bureaux de vote pour le second tour des élections présidentielles de dimanche prochain, le 24/04/2022, a été distribué à l'Assemblée.

Il est à noter que l'intégralité de la séance est diffusée en direct par le biais du support numérique ci-joint <https://www.youtube.com/watch?v=tG4bC2cWg9Y>. Les débats et power points sont consultables en différé sur ce même support.

A l'issue de ces informations, Monsieur le Maire remercie de leur présence Monsieur Fabien DUVERT, Directeur Général des services de la Communauté de Communes et Madame Isabelle VINCENT, responsable du service Urbanisme et Habitat à la CCVD qui vont présenter le Plan Local de l'Habitat 2022-2028.

En préambule de cette présentation, Monsieur Fabien DUVERT fait savoir que le PLH, construit en étroite collaboration avec les 29 communes du territoire, a été arrêté récemment par la CCVD et qu'à la suite de cela un avis est demandé à l'ensemble de ces communes.

Madame Isabelle VINCENT procède ensuite à une analyse détaillée du PLH - Plan Local de l'Habitat. Elle souligne que l'objectif est d'évaluer les besoins en logements. Cela a une importance majeure dans la mesure où le PLH a un lien direct avec le PLUI. Elle procédera ensuite à un diagnostic, évoquera les orientations et parlera d'un plan d'actions.

Madame Isabelle VINCENT rappelle le travail de proximité fait avec l'ensemble des 29 communes.

18h49 – arrivée de Monsieur Thierry SANCHEZ

Monsieur le Maire intervient pour indiquer que c'est un travail d'ensemble en cours entre le SCOT, le PLU, le PLUI et que tout doit être retranscrit dans les outils de planification. Il fait remarquer l'évolution sur la commune sachant qu'auparavant il y avait des parcelles de 2 000 m². Aujourd'hui, l'Etat, dans le cadre de l'objectif « zéro artificialisation nette » dans les pôles structurants, demande que les densités moyennes soient de 30 logements par hectare. Ce qui nécessite d'avoir à terme une autre vision de l'habitat en évoluant vers des petites structures verticales au lieu d'un habitat horizontal. Il n'est pas possible de mixer des bâtiments avec des maisons individuelles. Ceci fait partie d'une réflexion de l'équipe municipale.

Madame Isabelle VINCENT poursuit son exposé et passe au plan d'action en précisant que l'objectif est d'aller vers de la maîtrise foncière.

Monsieur le Maire rebondit sur l'évocation d'une étude confiée à un prestataire extérieur, concernant la sédentarisation des gens du voyage. Il précise que c'est effectivement un travail mené en lien avec Monsieur Fabien DUVERT. C'est un choix politique qui correspond au choix de l'Etat. Une réunion de lancement doit avoir lieu prochainement. A partir de là, que ce soit sur la Commune de Livron ou celle de Loriol, toutes les familles présentes sur des terrains « sauvages » ou des terrains autorisés par la Préfecture seront rencontrées et évaluées afin de mettre en place un plan d'habitat avec un bailleur social, le but étant de les reloger et donc de laisser libres ces terrains actuellement occupés. Ces familles sont d'ailleurs en attente de ce projet de sédentarisation.

Monsieur Fabien DUVERT ajoute que de toute façon c'est une obligation donnée dans le cadre du schéma départemental de gestion des gens du voyage, validé par la Préfecture et le Département.

Un powerpoint est diffusé en direct sur les écrans.

Délibération 1 - Avis de la commune sur l'arrêt du projet de PLH 2022-2028 - Rapporteur : Philippe Chave

Avant d'exposer la délibération, Monsieur Philippe CHAVE remercie Isabelle VINCENT de cette présentation.

Monsieur le Maire précise que c'est un gros travail de « labour » et de concertation. Il y a eu un consensus territorial sur ces objectifs, reste à les valider dans les conseils municipaux à venir.

Fabien DUVERT souligne qu'il est noté « SPIE » lorsque l'on évoque la rénovation. Cela signifie Service Public Intercommunal de l'Energie, qui fait suite à un travail mené il y a plus de 10 ans en collaboration avec la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans. À l'époque cela s'appelait « plateforme de rénovation énergétique ». En Janvier 2021 a été créé le Service Public de Performance Energétique de l'Habitat qui s'est étendu sur le Diois. Il invite à faire appel à ce service SPIE qui est un service gratuit pour obtenir un diagnostic ou des conseils sur la rénovation des bâtiments à savoir que 9 à 10 agents pour l'ensemble de la Vallée sont mis à disposition afin de donner des conseils et apporter des préconisations pour améliorer la qualité de l'habitat.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de prendre 10 salariés a été tenu. Cela fait partie du plan de déploiement qui a été validé. C'est aussi dans le cadre de Territoire d'Innovation.

Fabien DUVERT dit qu'effectivement une partie a été financée par Territoire d'Innovation.

Le **Programme Local de l'Habitat** (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Le PLH établi pour une durée de 6 années, définit notamment les objectifs de la programmation de l'offre en logement, afin de répondre aux besoins à venir.

Le PLH comporte :

- un **diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat et de logement des habitants du territoire auquel il s'applique,
- des **orientations stratégiques**,
- un **programme d'actions**, détaillé et opérationnel.

La portée juridique du PLH est un rapport de compatibilité avec les Plans Locaux d'Urbanisme.

Il est rappelé que la CCVD est dotée d'un PLH depuis 2003. Le PLH précédent portait sur la période 2012-2018 et son bilan triennal a été approuvé le 26 septembre 2017.

Le 18 décembre 2018, le Conseil Communautaire a engagé le 3^{ème} PLH.

Le 22 février 2022, le Conseil communautaire a arrêté son 3^{ème} PLH pour la période 2022-2028.

Il est précisé que la concertation avec les communes a été assurée tout au long de la procédure, de la manière suivante :

- 29 entretiens individualisés avec chacune des communes,
- 9 commissions Habitat-Urbanisme,
- 2 séries de 4 ateliers avec élus et partenaires,
- 2 conférences des maires,
- 1 présentation du document avant approbation par bassins de vie.

Le bilan du « PLH 2012-2018 » met en avant la forte attractivité du territoire ainsi qu'un fort déficit en logements traduit par la difficulté d'accueillir les nouveaux ménages, de loger les actifs travaillant sur le territoire et aussi de maintenir la population existante.

Le diagnostic a par ailleurs mis en évidence un certain nombre de constats, parmi lesquels :

- L'inadéquation entre les revenus des ménages locaux et l'augmentation des prix du marché,
- Un parc de logement vieillissant et énergivore à rénover,
- Un potentiel de logements vacants et de résidences secondaires à mobiliser,
- Une prédominance de l'habitat pavillonnaire et une densité à améliorer en vue de limiter la consommation foncière,
- Une concentration de l'habitat indigne dans certains quartiers des « pôles structurants »,
- La difficulté d'accès au logement pour certains publics (jeunes, ménages fragiles...) et une réponse à apporter aux seniors, aux gens du voyage et aux travailleurs saisonniers.

Le projet du PLH est présenté à l'assemblée, à partir du support (« PowerPoint ») annexé à la présente délibération. Il a été construit autour de **4 grandes orientations volontaristes déclinées en 10 actions**, à savoir :

Orientation n°1 : Optimiser la ressource foncière et massifier la rénovation énergétique.

- **Action 1** : Maîtriser le foncier.
- **Action 2** : Promouvoir les formes urbaines denses et la qualité architecturale.
- **Action 3** : Mobiliser les logements vacants et les résidences secondaires sous-occupées.
- **Action 4** : Contribuer à l'atteinte des objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Orientation n°2 : Répondre aux besoins en logement et développer des logements abordables.

- **Action 5** : Produire 240 logements par an, dont 19 rénovations de logements vacants.
- **Action 6** : Produire 37 logements abordables par an, dont 12 logements communaux.

Orientation n°3 : Améliorer les conditions de vie de tous les habitants.

- **Action 7** : Lutter contre l'habitat indigne avec la mise en place du permis de louer (compétence transférée à Livron et Loriol).
- **Action 8** : Répondre aux besoins en logements des publics spécifiques (jeunes, seniors, ménages fragiles, travailleurs saisonniers, sédentarisation des gens du voyage...).
- **Action 9** : Accompagner le développement de « l'habitat économe ».

Orientation n°4 : Pilotage et gouvernance du PLH.

- **Action 10** : Organiser le Pilotage, la gouvernance du PLH.

Le **scénario démographique** retenu pour la période 2022–2028 prévoit un taux de croissance annuel moyen fixé à 1.25 %, soit près de 2 450 habitants de plus (et 1 % sur les 12 ans du PLUi). Le taux de croissance moyen des « pôles structurants » est de 1.11 % (**1 % pour Livron** en adéquation avec les objectifs fixés par le SCOT - Schéma de Cohérence Territoriale).

La **réponse au besoin en logements** implique la création d'environ 1 440 logements sur le territoire sur les 6 années à venir (soit environ 1 133 logements neufs, dont environ 582 à produire sur les « pôles structurants », soit environ **335 pour Livron**).

Le nombre de logements locatifs sociaux à conventionner sur la période 2022-2028 est fixé à environ 147, soit 80 pour les « pôles structurants ». Cela représente pour Livron **50 logements locatifs sociaux**, soit environ 14 % du nombre de logements à créer (logements neufs et logements créés par renouvellement urbain).

Afin de limiter la **consommation foncière** associée à la production des nouveaux logements, le PLH prévoit de renforcer la densité foncière du précédent PLH, soit une densité de **30 logements / Ha** pour les programmes immobiliers à venir au sein des « pôles structurants ». Ce qui représente une consommation foncière d'environ 20 Ha sur la période 2022-2028 pour les « pôles structurants Livron – Lorient ».

Ces objectifs en cours de finalisation dans le PLUi respecteront à minima ceux fixés par le SCOT et pourront être plus ambitieux sur certaines polarités.

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R 302-1-1 à R. 302-1-4 et les articles R. 302-9 à R.302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

VU la délibération du conseil communautaire du 22 février 2022, arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre une politique locale de l'habitat permettant de conforter l'attractivité du territoire, de répondre localement à la demande en matière de logement ainsi qu'aux enjeux de leur rénovation énergétique,

CONSIDERANT que le PLH est l'outil privilégié permettant de définir cette politique locale de l'habitat,

CONSIDERANT que le projet de PLH établi avec les 29 communes de la CCVD pour la période 2022-2028, en particulier les 4 grandes orientations déclinées en 10 actions, sont de nature à répondre aux enjeux du territoire intercommunal et communal,

CONSIDERANT que les objectifs fixés sont réalistes et correspondent aux spécificités et aux besoins du territoire, dont ceux de la Ville de Livron,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du 3^{ème} PLH, à travers notamment l'instauration ciblée du « permis de Louer » sur le territoire communal, constituera un réel levier en matière de lutte contre l'habitat indigne,

CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis sur le projet du PLH dans les deux mois suivant sa transmission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **DÉCIDE** d'émettre un **avis favorable** sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de la CCVD le 22 février 2022, ci-annexé.

Délibération 2 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) 2020 et rapport annuel du délégataire (RAD) du service public de l'eau potable - Rapporteur : Jean-François Faure

Accueil et présentation des intervenants de la SAUR

*Rémy ANATOLE – Responsable assainissement de la station d'épuration et du réseau à Loriol
Guillaume GONZALEZ – Responsable de territoire Sud Drôme-Ardèche*

Monsieur Jean-François FAURE procède à une analyse détaillée de la délibération.

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, en application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une présentation du rapport annuel du délégataire (RAD) doit être mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui en prend également acte.

Monsieur Jean-François FAURE donne ensuite la parole à Monsieur Guillaume GONZALEZ afin de présenter à l'Assemblée le rapport annuel du délégataire 2020 pour cette partie eau potable (AEP).

Monsieur Philippe CHAVE souhaite connaître la raison pour laquelle il y a eu une coupure d'eau à Livron dans la nuit du mercredi 20 au jeudi 21/04/2022. Quelles réparations ont été faites ?

Monsieur GONZALEZ explique que la SAUR a été obligée de fermer la totalité du réseau sur la Commune pour effectuer une opération qui consistait à renouveler 3 vannes sur le réseau de Livron mais l'une d'elles étant trop près du réservoir du Planas, il a fallu couper l'eau sur l'ensemble de la Commune. L'eau a été remise aux alentours de minuit.

Il poursuit en soulignant qu'une information a été faite aux administrés en vue de cette coupure d'eau par une diffusion massive par mailing et par phoning. L'objectif était de toucher un maximum de personnes. Néanmoins ce n'est pas évident de diffuser ce genre d'information sachant que cela se limite aux coordonnées que la SAUR possède et que celles-ci peuvent être erronées.

Monsieur le Maire précise que généralement pour des interventions de ce genre, la Mairie est souvent sollicitée ce qui n'a pas été le cas cette fois-ci ce qui laisse à penser que l'information a été globalement bien transmise.

Monsieur Philippe CHAVE demande où se situe le réservoir très haut service et demande si celui qui était près du cimetière est toujours existant.

Monsieur Jean-François FAURE répond que ce réservoir se situe chemin des Combes.

La SAUR confirme qu'il y a bien deux réservoirs en service à savoir le réservoir très haut service et celui du Planas.

Madame Christiane LAMBERT interroge sur la qualité de l'eau et sur les contrôles.

La SAUR répond que c'est l'Agence Régionale de la Santé (ARS) qui contrôle l'eau en faisant des prélèvements sur différents points de la ville, la SAUR n'étant en aucun cas prévenue. Ils font des recherches sur des paramètres physico, chimiques et bactériologiques ; ce qui donne une analyse complète.

Madame Christiane LAMBERT demande comment consulter ces données.

Monsieur le Maire indique que les données sont consultables sur le site de l'ARS et qu'elles sont transmises une fois par mois en Mairie. La SAUR ajoute que la consultation de ces données est publique.

Madame Evelyne BILBOT demande si les changements de compteurs pour vétusté sont gratuits pour l'utilisateur.

La SAUR répond par l'affirmative.

Après présentation de ces rapports, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **ADOpte** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ci-annexé.
- **PREND** acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable au titre de l'année 2020, ci-annexé.

Délibération 3 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) 2020 et rapport annuel du délégataire (RAD) du service public de l'assainissement - Rapporteur : Jean-François Faure

Monsieur Jean-François FAURE présente la délibération correspondant au rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, en application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une présentation du rapport annuel du délégataire (RAD) doit être mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui en prend également acte.

Monsieur le Maire intervient pour savoir si une analyse a été faite pour comprendre l'augmentation du volume consommé.

La SAUR indique qu'il n'y a pas de réelle explication mis à part que cela peut dépendre de la météo. (ex : quand il fait plus chaud, les administrés consomment plus d'eau)

Monsieur le Maire explique que l'un des enjeux des outils de planification à venir c'est aussi la maîtrise de la consommation d'eau. Il indique qu'au vu de ces évolutions, il faut d'ores et déjà réfléchir à comment maintenir cette évolution. Les services de l'Etat ne permettront jamais à la Commune de se développer s'il n'y a pas de maîtrise de consommation d'eau par rapport aux ressources qu'elle possède.

Monsieur Dan VILLIOT émet l'hypothèse que cela peut aussi s'expliquer par la période COVID avec le confinement de 2 mois en 2020. Les personnes ont certainement consommé plus d'eau du fait d'être chez eux pendant cette période.

Madame Christiane LAMBERT ajoute que les canaux ne sont pas toujours en eau et que par conséquent les administrés se servent de l'eau de la ville pour arroser.

Monsieur José MUNOZ ALVAREZ demande si la consommation en eau de la Commune est calculée dans ce rapport ?

La SAUR répond par l'affirmative.

Monsieur José MUNOZ ALVAREZ précise qu'il y a d'une part l'arrosage et d'autre part la fuite d'eau de la piscine municipale pendant des années. Suite aux travaux engendrés par la Commune, la baisse devrait être visible lors du prochain rapport.

Monsieur le Maire tient à préciser que la fuite d'eau de la piscine est maîtrisée mais qu'effectivement à l'époque on perdait 120 m3 d'eau par jour.

Monsieur Rémy ANATOLE prend à son tour la parole pour présenter le rapport annuel 2020 du délégataire du service public pour l'assainissement.

Monsieur le Maire demande si une évaluation avec le réseau de caméras, a pu être faite suite aux difficultés rencontrées à certains endroits sur l'infiltration des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement.

Monsieur Rémy ANATOLE indique qu'effectivement un gros travail a été fait avec le bureau d'étude dans le cadre du schéma directeur. Beaucoup de tests à la fumée ont été faits et des caméras posées. Le but est de sectoriser des endroits avec des m3 d'infiltration (de la plus grosse à la plus petite) afin de cibler les travaux à réaliser.

Monsieur Jean-François FAURE ajoute que le schéma directeur va permettre de prévoir la programmation de l'entretien des réseaux.

Monsieur le Maire précise que ce travail va permettre de prolonger la qualité des réseaux eau et assainissement.

Monsieur Christian CHABERT indique qu'il a participé l'été dernier, avec Monsieur Georges CASANOVA, aux tests de fumée réalisés sur plusieurs sites de la Commune. Il demande comment obtenir les données de ces tests car à ce jour, ils n'ont pas eu suite des résultats des tests.

Monsieur Rémy ANATOLE indique que c'est le bureau d'études NALDEO qui les a réalisés. Il y a une cartographie du réseau entier de la Commune. Le bureau d'études va cibler sur cette carte, des tronçons et selon les couleurs qui apparaissent, ils pourront voir où l'eau s'infiltrer. Ensuite les travaux seront triés par ordre de priorité. La SAUR précise qu'il existe deux formes d'eau parasite à savoir l'eau parasite qui s'infiltrer quand il pleut et l'eau qui s'infiltrer par la nappe.

Monsieur Christian CHABERT demande si les tests à la fumée sont réalisés tous les 10 ans.

La SAUR répond que non, seul le schéma directeur est réalisé tous les 10 ans. Les tests peuvent avoir lieu plusieurs fois par an sur plusieurs kilomètres et ne plus être réalisés par exemple pendant deux ans.

Monsieur Jean-François FAURE remercie Messieurs ANATOLE et GONZALEZ de leur présence et de leur présentation.

Monsieur le Maire indique que la SAUR reviendra prochainement pour présenter le rapport eau et assainissement pour l'année 2021.

Après présentation de ces rapports, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **ADOpte** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, ci-annexé.
- **PREND** acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement au titre de l'année 2020, ci-annexé.

Délibération 4 - Convention d'hébergement pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur - Rapporteur : Jean-François Faure

Monsieur Jean-François FAURE présente la délibération.

Gaz Réseau distribution de France (GRdF) envisage le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR. Cette infrastructure mettra à la disposition des usagers, via internet, une information individuelle des consommations de gaz naturel. Le dispositif permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

Ce projet de niveau national qui a débuté en 2011 et sera achevé en 2022 a obtenu l'aval du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, et du Ministère de l'Economie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Energie.

La mise en œuvre de ce service nécessitera le remplacement des compteurs présents chez les clients et l'installation sur des points hauts de concentrateurs permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information GRdF.

Ainsi, GRdF sollicite l'autorisation de la Commune d'installer ses équipements techniques de « télé relevé » au niveau du gymnase Claude Bon et la salle des fêtes des Petits Robins (salle Simard), sur des points hauts nécessaires au dispositif.

La transmission radio des données devrait durer 2 secondes par jour et utiliserait une fréquence faible de 169 MHz qui d'après les techniciens de GRdF serait sans danger pour les populations (une longueur d'onde qui se situerait entre l'émission d'une radio FM -108MHz).

La convention Commune/GRdF a pour but de formaliser la liste des bâtiments communaux ou autre emplacement pouvant héberger un concentrateur.

GRdF prendra à sa charge l'intégralité des travaux d'aménagement dans le bâtiment ou l'équipement concerné, ainsi que la dépose des installations à l'échéance des conventions.

La durée des conventions est de vingt ans, ce qui correspond à la durée de vie des équipements. La redevance annuelle versée par GRdF sera revalorisée, chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents.

Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec Mme Magali BOUTEILLE, interlocutrice Collectivités Territoriales Drôme Ardèche, pour comprendre ce qui a trait aux questions d'équipement et d'hébergement de télérelève, car il ne souhaite pas voir renaître des situations d'inquiétude par les administrés (il prend l'exemple des compteurs Linky). Il indique que c'est une relève de 2 secondes par jour, le soir. Il tient à préciser qu'il ne s'agit pas de la même gestion que la télérelève des compteurs Linky qui relève toutes les 30 minutes. C'est ce qui ressort des explications de GRDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'hébergement pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur sur les sites susvisés, ainsi que toutes pièces nécessaires au bon déroulement de son dossier.

A l'issue de la séance, Monsieur le Maire souhaite apporter deux informations supplémentaires à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

La première information concerne le Manager de centre-ville :

Monsieur Christian CHABERT informe l'Assemblée que le manager de centre-ville vient d'être recruté. Cela a pris plus de temps que prévu car il y a eu des premiers entretiens avec le choix d'un candidat qui a finalement décliné l'offre. Il a donc fallu relancer la procédure.

A la suite de nouveaux entretiens d'embauche il y a environ deux semaines, une personne qui correspondait au profil recherché a été sélectionnée. Il prendra son poste sur un mi-temps à Livron à compter du 2 mai, et un deuxième mi-temps à Loriol. Il sera installé à Livron vers l'office de tourisme, au cœur de l'activité de la Ville, plus proche des commerçants, du marché et des habitants.

Il sera probablement présent 2 jours par semaine à Livron. Mais une rencontre est organisée avec la Mairie de Loriol afin de définir l'organisation et le fonctionnement de son poste.

Monsieur Christian CHABERT explique que les élus en charge de ce dossier le rencontreront au début au moins une fois par semaine pour le suivre et le présenter. Il travaillera également dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Les deux missions essentielles qui lui sont confiées sont celles de donner de la vie au commerce d'aujourd'hui et voir ce qu'il pourra apporter aux commerces de demain.

Monsieur le Maire précise que ce manager est sous triple tutelle, des communes de Livron, Loriol et sous l'animation du pôle économique de la CCVD, qu'il a en charge en tant que Vice-Président. Cela permettra ainsi d'avoir une vision globale et de travailler avec des personnes qui sont habituées à ce genre de missions, l'objectif étant de travailler sur nos commerces dans le cadre du dispositif PVD.

Monsieur Christian CHABERT indique que ce manager de commerce viendra se présenter lors d'un conseil municipal mais aussi lors des rencontres « Petits-Déjeuners des entrepreneurs ».

Monsieur le Maire indique qu'il arrive de la Loire Atlantique et que sa fiche de poste sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Pour conclure sur ce sujet, Monsieur Christian CHABERT met en lumière le fait qu'il a déjà tenu un poste similaire dans une commune de 12 000 habitants.

La deuxième information concerne la présentation du programme de déploiement de tous les ouvrages d'art en vue de la déviation :

Monsieur le Maire commente le powerpoint diffusé à l'écran et annonce le lancement de divers ouvrages OA3, OA6 et des travaux sur le giratoire de la RD86 début septembre 2022, suivis par les travaux du viaduc sur la Drôme début octobre.

Questions diverses : Néant

Clôture de la séance à 20h22